



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°24012024/004
NOMENCLATURE : 7.1.2

Objet : Approbation du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 janvier 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur GIRARDET, Monsieur FORGET, Madame AWONO

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusées : Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame SECONDINI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 8

Représentaient l'administration: Monsieur LOUISY, Madame MOUSSOUNI, Monsieur MORIN, Madame VELOSO

Résultat du vote :

Nombre de votants : 8

Pour : 8

CONTRE : 0

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°15092022/004 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 septembre 2022, portant approbation de l'adoption de la M57,

VU la délibération n°04122023/006 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2023,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2024, proposé par le Madame LE JEAN, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 dont les grandes masses sont présentées en annexes.

Article 2 : SOLLICITE de la commune de Bourg-la-Reine une subvention d'équilibre s'élevant à la somme de 378 874,33 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site de la Ville, le



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Donath'.

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **07 FEB. 2024**